



Question 9/2: Identifier les Questions des Commissions d'études des Secteurs de l'UIT-T et de l'UIT-R qui intéressent particulièrement les pays en développement et les tenir au courant de manière systématique, par le biais de rapports d'activités annuels, de l'état d'avancement de ces Questions afin de faciliter leur contribution aux travaux y relatifs et de tirer parti de leurs résultats en temps utile

COMMISSION D'ÉTUDES 2

ORIGINE: COMMISSION D'ETUDES 8 DE L'UIT-R

TITRE: NOTE DE LIAISON AU BUREAU DE DÉVELOPPEMENT DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS ET À LA COMMISSION D'ÉTUDES 2 DE L'UIT-D

Les questions suivantes sont portée à l'attention de la Commission d'études 2 de l'UIT.

Titre	No. du Rec.	À l'attention de
Adaptation des techniques de radiocommunication mobile aux besoins des pays en développement	77-3/8	- Commission d'études 3 de l'UIT-R - Bureau de la Normalisation des Télécommunications - Bureau de Développement des Télécommunications
Spécifications techniques essentielles et caractéristiques techniques correspondantes des stations terriennes mobiles des systèmes mobiles à satellites géostationnaires mondiaux et régionaux exploités entre 1 et 3 GHz	218/8	- Commission d'études 12 de l'UIT-R - Commission d'études 2 de l'UIT-D

QUESTION UIT-R 77-3/8*

**ADAPTATION DES TECHNIQUES DE RADIOCOMMUNICATION MOBILE
AUX BESOINS DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT**

(1986-1992-1993-1997)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) les Questions que la Commission du Plan pour l'Amérique latine a présentées lors de sa réunion de Paramaribo en décembre 1985, conformément aux dispositions du numéro 93 de la Convention internationale des télécommunications (Nairobi, 1982);
- b) les travaux réalisés jusqu'à présent par la Commission d'études 3 de l'UIT-R sur la propagation radioélectrique;
- c) les travaux réalisés jusqu'à présent par la Commission d'études 8 des radiocommunications sur les systèmes de radiocommunication mobile, en particulier au titre de la Question UIT-R 39/8 relative aux télécommunications mobiles internationales (IMT-2000)**;
- d) les Recommandations de l'UIT-R sur les; IMT-2000, et en particulier la Recommandation UIT-R M.819 concernant les IMT-2000 au service des pays en développement;
- e) que les bandes de fréquences 1 885 - 2 025 MHz et 2 110 - 2 200 MHz sont destinées à être utilisées, au niveau mondial, par les administrations qui souhaitent mettre en oeuvre des systèmes IMT-2000; sont comprises également les bandes 1 980 - 2 010 et 2 170 - 2 200 MHz pour la composante satellite des IMT-2000;
- f) le développement et la mise en service rapides de systèmes mobiles numériques, tant pour les applications "fixes" que pour les applications mobiles;
- g) que l'on pourrait encore accroître la rentabilité des techniques d'accès radioélectrique pour assurer des applications de base, essentiellement fixes;
- h) la Question UIT-R 140/9 sur l'utilisation des techniques mobiles de type cellulaire dans les applications de boucles locales radioélectriques fixes;
- j) la Question UIT-R 215/8 sur les systèmes de boucles locales d'accès fixes;
- k) les Questions UIT-D 1/2, 2/2 et 4/2;
- l) qu'il y aurait intérêt à mener des activités de recherche-développement spécifiques pour appuyer l'élaboration de normes de raccordement sans fil optimales et peu onéreuses;
- m) que, pour améliorer sensiblement leur infrastructure de télécommunication, bon nombre de pays en développement ont adopté des plans ambitieux prévoyant des investissements considérables dans le domaine des raccordements sans fil et que ces plans sont entravés avant tout par le coût des raccordements;

* Cette Question doit être portée à l'attention de la Commission d'études 3 des radiocommunications ainsi que des Secteurs de la normalisation des télécommunications et du développement des télécommunications.

** Les IMT-2000 sont aussi appelés futurs systèmes mobiles terrestres publics de télécommunication (FSMTPT).

n) que le recours aux techniques de raccordement sans fil permettra d'accélérer la mise en place et la fourniture de services de télécommunication de base dans les pays en développement;

o) que, d'ici l'an 2000, il y aura peut-être dans les pays en développement autant, voire davantage d'applications "fixes" des techniques de radiocommunications mobiles que d'applications mobiles;

p) les Recommandations UIT-T et les travaux en cours relatifs à cette question,

décide de mettre à l'étude la Question suivante

1 Quelle est la meilleure façon d'adapter les travaux sur les IMT-2000 menés au titre de la Question UIT-R 39/8 et les autres progrès techniques enregistrés actuellement en matière de radiocommunications mobiles aux besoins urgents des pays en développement, afin d'offrir un accès d'un bon rapport coût-efficacité aux réseaux de télécommunication mondiaux?

NOTE 1 - L'accent devra être mis particulièrement sur les aspects suivants:

- conception modulaire avec facilité d'extension pour matériels et logiciels;
- protocoles et normes universels à utiliser dans le sens terminal vers station de base et station de base vers unité de commande centrale, etc.;
- équipements normalisés à utiliser dans les services mobiles terrestre, maritime et aéronautique;
- harmonisation de l'interfonctionnement des systèmes de télécommunication avec le réseau téléphonique public avec commutation (RTPC);
- normalisation de l'utilisation des voies pour les informations de commande, la transmission vocale et les données;
- normalisation de l'espacement entre les canaux;
- normalisation des bandes de fréquences utilisées.

2 Quelles sont les meilleures dispositions et caractéristiques techniques requises pour utiliser les techniques/équipements mobiles (cellulaires ou autres) dans les zones urbaines, rurales ou isolées des pays en développement?

NOTE 1 - Il conviendrait d'accorder une attention particulière aux points suivants:

- nécessité de prévoir une infrastructure de télécommunication économique, fiable et de haute qualité;
- problèmes de propagation dans les grands ensembles d'habitation, dans les régions montagneuses, les régions côtières et les déserts de sable;
- possibilité d'utiliser les équipements dans des milieux naturels divers: températures très élevées ou très basses, taux d'humidité élevé, poussière, atmosphères corrosives et autres contraintes liées à l'environnement;
- nécessité de disposer d'équipements robustes et faciles à entretenir;
- utilisation efficace et économique du spectre dans des conditions locales où il peut n'y avoir qu'un petit nombre d'utilisateurs et où les conditions de propagation peuvent être difficiles;
- possibilité d'utiliser des systèmes à satellites et autres systèmes radioélectriques,

décide en outre

1 que les résultats de ces études devraient faire l'objet d'une ou plusieurs Recommandations;

2 que les études précitées devraient être achevées d'ici 1999.

QUESTION UIT-R 218/8*

**SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES ESSENTIELLES ET CARACTÉRISTIQUES
TECHNIQUES CORRESPONDANTES DES STATIONS TERRIENNES MOBILES
DES SYSTÈMES MOBILES À SATELLITES GÉOSTATIONNAIRES
MONDIAUX ET RÉGIONAUX EXPLOITÉS ENTRE 1 ET 3 GHz**

(1997)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) que les systèmes du service mobile par satellite (SMS) actuellement en service ou en projet utilisant des satellites placés dans l'orbite des satellites géostationnaires (OSG) vont offrir des services de communications personnelles et de communications à large bande;
- b) que ces systèmes OSG du SMS offrent actuellement ou vont offrir des services régionaux ou mondiaux;
- c) que la libre circulation des terminaux entre administrations est assujettie en général à un certain nombre de dispositions réglementaires, notamment en ce qui concerne l'homologation de ces terminaux par rapport à une norme technique reconnue;
- d) que l'identification par l'UIT-R des spécifications techniques essentielles des stations terriennes mobiles des systèmes OSG du SMS mondiaux ou régionaux constituerait une base technique commune susceptible de faciliter l'homologation des équipements par les diverses autorités nationales et la reconnaissance mutuelle entre administrations des homologations des stations terriennes mobiles;
- e) que la transparence des spécifications techniques essentielles des stations terriennes mobiles facilite la mise en oeuvre des systèmes du SMS;
- f) que les organismes de normalisation nationaux et régionaux travaillent actuellement à l'élaboration de normes techniques, notamment pour l'homologation des stations terriennes mobiles;
- g) qu'il faut tenir compte de la protection des services de sécurité lors de l'homologation des stations terriennes mobiles et qu'il convient lors de la définition des spécifications techniques essentielles de parvenir à un compromis acceptable entre les paramètres techniques, le coût de production et la nécessité d'une utilisation efficace du spectre des fréquences radioélectriques;
- h) que le Forum mondial des politiques de télécommunication (FMPT-96) qui a procédé à un examen des problèmes de politique générale et de réglementation que posent les communications personnelles mobiles mondiales par satellite (GMPCS), a adopté l'avis N° 3, qui invite les trois Secteurs de l'UIT, à entreprendre, dans leurs domaines de compétence respectifs, de nouvelles études ou à poursuivre les études en cours et à parvenir à des conclusions le plus rapidement possible, afin de faciliter la mise en oeuvre des GMPCS à l'échelle mondiale et régionale,

* Cette Question doit être portée à l'attention de la Commission d'études 12 du Secteur de la normalisation des télécommunications et de la Commission d'études 2 du Secteur du développement des télécommunications.

décide de mettre à l'étude la Question suivante

1 Quelles sont les spécifications techniques essentielles et les caractéristiques techniques des stations terriennes mobiles de systèmes OSG du SMS fonctionnant entre 1 et 3 GHz?

décide en outre

1 que les résultats des études susmentionnées doivent figurer dans une ou plusieurs Recommandations;

2 que les études susmentionnées doivent être terminées avant la fin de 1999.
